



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa . ادیس ابابا

*Handwritten notes:*  
342.2  
OAU

CM/CTTEE B/RAPT.RPT (XLII)

CONSEIL DES MINISTRES

QUARANTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

10-17 JUILLET 1985.

RAPPORT DE LA COMMISSION B

Bibliothèque UA/SAFCRAD  
01 BP. 1783 Ouagadougou G1  
Tél. 30 - 60 - 71 / 31 - 15 - 98  
Burkina faso

342.2

OAU-3A

10. Programme de lutte contre la Trypanosomiase animale en Afrique CM/1327 (XLII)
11. Centres d'élevage et de multiplication du bétail trypanotolérant en Afrique de l'Ouest CM/1328 (XLII)
12. Utilisation des sous-produits agro-industriels et des déchets des récoltes pour la production animale en Afrique CM/1326 (XLII)

B) Points proposés par les Etats Membres

13. Fusion de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) et de l'Union Panafricaine des Postes - Document CM/1298 (XLII) Add.III - Point proposé par le Togo
14. Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la candidature de la Guinée Equatoriale pour abriter le Bureau Interafricain de recherche sur les forêts tropicales - Document CM/1298 (XLII) Add.IV
15. Projet de création de l'Institut des Ressources Naturelles en Afrique - Document CM/1298/Add.VI - Point proposé par le Sénégal

5. Chaque question était introduite par le Secrétariat Général de l'OUA, puis soumise au débat. Ainsi ont été examinés les points suivants :

Point 1 - Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la visite effectuée dans les pays frappés par la sécheresse  
Doc. CM/1308 (XLII)

6. Dans la présentation faite à la Commission, le représentant du Secrétariat Général a expliqué que, pour mieux appréhender l'étendue des effets de la sécheresse, le Secrétaire Général a.i. de l'OUA et le Secrétaire Général Adjoint chargé de l'ESCAS se sont rendus dans 17 Etats membres entre le 27 Décembre 1984 et le 22 Mai 1985. Ils ont pu, par des visites sur le terrain et en s'entretenant avec les Autorités et les responsables des secours d'urgence, recueillir d'importantes données sur l'étendue du mal et ses conséquences. Ils se sont rendus compte sur place des efforts louables menés par les Gouvernements et la Communauté Internationale.

7. Le Rapport présenté par le Secrétariat Général insiste par ailleurs sur un certain nombre de recommandations susceptibles de conduire à une action globale et permanente pour lutter contre la sécheresse et ses effets, l'aide alimentaire d'urgence ne pouvant constituer à elle seule une solution efficace à la crise actuelle de l'Afrique. Par ailleurs, le Secrétaire Général a.i. de l'OUA a tenu dans son rapport à remercier la Communauté et les Organisations Internationales pour leur aide humanitaire à l'Afrique.

RAPPORT DE LA COMMISSION B

1. Conformément au calendrier adopté par la Plénière, la Commission B a commencé ses travaux le 11 juillet 1985 à 16h15. Elle était présidée par le 2ème Vice-Président du Conseil des Ministres, S.E. H. Clément Michel Pascal Nga-Gnii-Vouêto, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Centrafricaine.
2. Le poste de Rapporteur était assumé par M. Sadek HAOUAS, membre de la délégation tunisienne.
3. D'entrée de jeu, le Comité a passé en revue la liste des questions à son Ordre du Jour ; il y en avait 15 : 12 au titre de l'Education, de la Science, de la Culture et des Affaires Sociales, 3 étant proposés par les Etats Membres.
4. L'Ordre du Jour sous la cote CM/1298 (XLII) Comité B, se présente ainsi :

A) Questions de l'ESCAS

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| 1. Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la visite effectuée dans les pays frappés par la sécheresse   | CM/1308 (XLII)          |
| 2. Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la Conférence régionale africaine des Femmes tenue à Arusha, Tanzanie, en Octobre 1984, en vue de la Conférence Mondiale des Femmes de 1985 |                         |
| 3. Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la création d'un Institut Africain de Réadaptation (IAR)  | CM/1313 (XLII)          |
| 4. Projet d'Accord de Coopération entre l'OUA et le Centre International des Civilisations BANTU  | CM/1314 (XLII)          |
| 5. Adoption du Projet de Statuts de l'Institut Culturel Afro-Arabe  | CM/1316 (XLII)          |
| 6. Rapport du Secrétaire Général a.i. sur les Aspects Culturels du Plan d'Action de Lagos   | CM/1317 (XLII)          |
| 7. Rapport du Secrétaire Général a.i. sur l'Hymne de l'OUA  | CM/1318 (XLII)          |
| 8. Rapport d'activités sur la campagne Pan-africaine de lutte contre la peste bovine  | CM/1324 (XLII)          |
| 9. Centre Africain pour le Développement des Engrais  | CM/1330 (XLII)<br>Rev.1 |

Sibliothèque  
C.I.P.A.  
CM/1310 (XLII)  
B...

8. Au cours des discussions, les délégués :
- a) se sont félicités de l'initiative prise par le Secrétaire Général a.i. de l'OUA ;
  - b) l'ont exhorté à poursuivre ses efforts en collaboration avec les divers organismes de secours d'urgence ;
  - c) ont insisté sur l'importance des programmes de relance ;
  - d) ont souhaité que démarre dès que possible le Fonds Spécial d'Urgence de l'OUA pour la lutte contre la sécheresse et la famine.
9. La Commission a remercié le Secrétariat Général de l'OUA pour ce Rapport d'information dont elle prend acte.
10. Certaines délégations ont indiqué des modifications à certains chiffres indiqués. On les trouvera en annexe 1. Une délégation a exprimé le souhait que le Secrétaire Général inclue à l'avenir dans son programme de visite la région d'Afrique du Nord. Une autre délégation a fait des remarques se résumant ainsi :
- a) Les pays victimes de la sécheresse devraient prendre des mesures pour endiguer ce fléau telles qu'une utilisation optimale des ressources hydrauliques des régions fertiles ;
  - b) ils doivent rationaliser l'utilisation des semences en créant des stocks de réserve ;
  - c) une politique de développement continu des zones arides s'impose. Pour ce faire les pays concernés devraient mobiliser à cet effet les ressources financières tant aux niveaux national qu'international ;
  - d) pour le bétail, ils devraient promouvoir des programmes de développement de points d'eau et de sauvegarde du bétail non touché par la sécheresse.

Point 2 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la Conférence Régionale Africaine des Femmes tenue à Arusha (Tanzanie) en Octobre 1984 pour préparer la Conférence Mondiale des Femmes (Nairobi 1985)  
(CM/1310 (XLII))

11. A ce sujet, le représentant du Secrétariat Général a rappelé que la 37ème session du Conseil des Ministres par Résolution CM/Res.876 a demandé à l'OUA et à la CEA d'organiser cette rencontre africaine, en vue d'harmoniser les positions des Etats Membres et d'adopter une stratégie commune de développement à proposer à la Conférence Mondiale des Femmes.

12. Le représentant du Secrétariat Général a exposé brièvement le déroulement de la Conférence Régionale tenue à Arusha (Tanzanie) et a indiqué que l'ensemble des recommandations, transmises déjà aux Etats Membres, constituait l'apport de l'Afrique à la Conférence Mondiale ; outre les questions d'actualité, le Rapport d'Arusha trace une stratégie pour l'Afrique jusqu'à l'an 2000 et invite l'OUA et la CEA à organiser deux réunions sous-régionales pour leur mise en application.

13. La Commission a adopté le Rapport sur cette question. Il a été suggéré qu'un message soit proposé au Président du Conseil des Ministres pour saluer la Conférence de Nairobi et pour insister sur les points saillants du Rapport d'Arusha.

14. Ce texte, préparé par le Secrétariat Général de l'OUA, a été adopté par la Commission au cours de la séance du 12 juillet et remis au Président du Conseil des Ministres. Il figure en annexe 2.

Point 3 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la création d'un  
Institut Africain de Réadaptation (IAR) - CH/1313 (XLII)

15. Il ressort de l'exposé du Secrétariat Général que la présentation de ce dossier répond à une résolution de la 4ème session du Conseil des Ministres qui demandait que cette question soit au préalable soumise à la Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales.

16. Le Secrétariat Général de l'OUA s'est acquitté de ce mandat. La 4ème Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales tenue à Addis Abéba en Mars 1985, après en avoir longuement discuté, a approuvé le principe de l'établissement immédiat de cet Institut ; elle a adressé une Recommandation dans ce sens à la 42ème session du Conseil des Ministres.

17. La Commission a accepté le Rapport présenté par le Secrétariat Général. Des délégations ont fait part à la Commission de leurs préoccupations quant aux sources futures de financement.

Point 4 :

Projet d'Accord de Coopération entre l'OUA et le Centre  
International des Civilisations Bantu (CICIBA) CH/1314 (XLII)

18. A l'initiative du Président de la République Gabonaise, S.E. El Hadj Omar Bongo et de ses pairs, a été créé en 1982 un Centre International des Civilisations Bantu (CICIBA). Le CICIBA a pour vocation d'assurer les fonctions de réflexion, de coordination, de recherche, d'enseignement et de diffusion des valeurs de la civilisation Bantu telle qu'elle est en elle-même et avec les autres aires culturelles.

19. Le CICIBA groupe actuellement 10 Etats, tous membres de l'OUA. Aussi la 3ème Conférence des Ministres de la Culture Bantu a demandé qu'un Accord de Coopération soit conclu entre l'OUA et le CICIBA.

20. Après cette présentation faite par le Secrétariat Général de l'OUA, la Commission a accepté le projet d'accord de coopération qui sera introduit par un projet de résolution.

Point 5 :Adoption des Statuts de l'Institut Culturel Afro-Arabe  
(CM/1316 (XLII))

21. Conformément au voeu de la 41ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA, ce sujet est de nouveau introduit devant les instances de notre Organisation.
22. L'exposé fait par le représentant du Secrétariat Général :
- a) retrace la genèse du projet ;
  - b) rappelle les éléments qui, dans le cadre de la coopération afro-arabe, justifient la coopération culturelle afro-arabe ;
  - c) analyse en détail le projet de Statuts de l'Institut Culturel Afro-Arabe.
23. Il fait également ressortir que :
- a) l'initiative de créer un tel Institut a été prise en juin 1980 lors de la réunion à Tunis des Organes Spécialisés de la coopération afro-arabe ;
  - b) la Commission Permanente Afro-Arabe tenue à Tunis du 21 au 23 mars 1983 a eu à examiner le projet de Statuts ;
  - c) que la 37ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Nairobi en juin 1981, et le Conseil de la Ligue des Etats Arabes, réuni à Tunis en septembre 1980, ont manifesté leur intérêt à cet Institut ;
  - d) qu'un Comité d'experts africains et arabes se réunira dès que possible pour proposer un projet de programme, le profil du Directeur et les critères du choix du Siège.
24. Le Rapport et le projet de Statuts qui y sont joints, ont fait l'objet de longues discussions. Tout en reconnaissant l'importance de la coopération culturelle afro-arabe, la plupart des délégués ont soulevé la question importante des incidences financières qui découlent de cette création. Ils ont insisté sur certaines dispositions du projet de Statuts.
25. La Commission a convenu :
- a) d'amender dans le projet de Statuts, le titre du chapitre II, les articles 6, 9 et 16. Le nouveau texte est joint au projet de résolution ;
  - b) de demander à la prochaine session de la Commission Permanente Afro-Arabe d'étudier les incidences financières de ce projet. Ses propositions seront ensuite soumises aux instances de l'OUA.

Point 6 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos (CM/1317 (XLII))

26. Exposant ce sujet, le représentant du Secrétariat Général a souligné que ce sujet entrerait dans le cadre des réflexions en cours conformément à la Résolution AHG/Res.132 (XX) adoptée par la 20ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

27. Il a souligné que l'OUA dispose du Manifeste Culturel Panafricain, de la Charte Culturelle de l'Afrique et a tenu à Libreville (Gabon) en janvier 1981 un important Colloque sur "Science et Culture comme bases du développement africain". Il a suggéré que la Commission saisisse cette occasion pour :

- a) rappeler les positions que l'OUA a toujours affirmées dans le domaine de la Culture ;
- b) montrer que la réalisation des objectifs du Plan d'Action de Lagos entraîne des implications socio-culturelles et qu'il faut en tenir compte dans l'élaboration des projets ;
- c) souligner que le développement culturel bien compris entraîne des plus-values et préciser les voies et moyens pour y parvenir ;
- d) attirer l'attention des Etats Membres sur le fait nouveau que constitue désormais la prise en compte de la dimension socio-culturelle dans le développement. Ainsi la Convention de Lomé III adoptée en décembre 1984 entre les Etats ACP et la CEE a consacré pour la première fois un titre entier à la Coopération Culturelle et Sociale (Titre VIII). Au moment où la Communauté se prépare à envoyer des missions d'évaluation dans les Etats ACP, il serait bon que l'OUA rappelle à ses Etats Membres ce point important.

28. La Commission a ensuite entendu un exposé de M. Maurice Glélé, représentant le Directeur Général de l'UNESCO. Celui-ci, après avoir remercié l'assistance, s'est félicité de la coopération qui s'est instaurée entre l'OUA et l'UNESCO. Il a expliqué avec détails les objectifs de la Décennie Mondiale du Développement Culturel et les résultats que les Etats Africains pouvaient attendre. Il a exposé l'oeuvre entreprise par l'UNESCO pour la promotion des langues africaines et pour la valorisation du patrimoine culturel. Il a souligné l'attention particulière que M. Amadou-Mahtar Ibow, Directeur Général de l'UNESCO attache à la coopération avec l'OUA.

29. La Commission B a accepté le projet de Résolution et de Déclaration à soumettre au Conseil des Ministres, ensuite aux Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Point 7 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur l'Hymne de l'OUA (CM/1318 (XLII))

30. Dans son introduction, le représentant du Secrétariat Général évoque la genèse de cette question, son évolution et rappelle les conclusions des deux Comités qui, en 1980 et en 1984, se sont tenus à cet effet. Ces deux Comités n'ont pas pu retenir une proposition acceptable pour l'hymne de l'OUA.

31. Après en avoir discuté, la Commission a suggéré au Conseil des Ministres :
- a) de maintenir le concours pour le choix de l'hymne de l'OUA et de lui assurer une large diffusion tant auprès des Etats Membres que des Africains vivant à l'extérieur du Continent ; et
  - b) de demander aux Etats Membres d'organiser un concours national portant à la fois sur la musique et les paroles, et de transmettre 3 propositions au Secrétariat Général. La Commission a demandé au Secrétariat Général de l'OUA de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette affaire aboutisse avant le 25ème anniversaire de l'OUA.

Point 8 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la Campagne Panafricaine de l'OUA contre la Peste Bovine (CM/1334)

32. Le Secrétariat a signalé que l'objectif de ce projet qui sera mis en oeuvre par le Bureau Interafricain de l'OUA pour les Ressources Animales (IBAR) est d'éviter les pertes causées par la peste bovine et la pleuropneumonie bovine contagieuse (PPBC) au moyen d'une campagne internationale coordonnée visant à l'éradication de la peste bovine en Afrique à l'élimination de la pleuropneumonie bovine contagieuse dans les pays où cette maladie constitue un grave problème.
33. Le Secrétariat a en outre informé la Commission que le projet serait exécuté en trois phases :
- la phase préparatoire d'une durée d'un an ;
  - la phase de la Vaccination (Phase 2) ; d'une durée de 4 ans, et
  - la phase de consolidation (Phase 3) ; d'une durée de 6 ans.
34. Le coût de la Campagne Panafricaine de l'OUA contre la Peste Bovine pour la période allant de 1986 à 1995 sera essentiellement supporté par la Communauté Economique Européenne (CEE).
35. Le Bureau Interafricain pour les Ressources Animales (IBAR) dirigera et coordonnera le projet, avec l'aide de trois coordinateurs régionaux et de trente-quatre coordinateurs nationaux.
36. Afin de faciliter la mise en oeuvre du projet, les pays couverts par la Campagne sont divisés en zones sur la base des régions affectées par les maladies et l'épidémiologie.
37. Le Groupe de l'Afrique de l'Ouest se compose comme suit : Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Bénin, Sénégal, Gambie, Guinée, Ghana, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Togo et Libéria.
38. Le Groupe de l'Afrique Centrale comprend les pays suivants : Niger, Nigéria, Tchad, Cameroun, et République Centrafricaine.



39. Le Groupe de l'Afrique de l'Est est ainsi composé : Soudan, Ethiopie, Egypte, Somalie, Ouganda, Kenya, Tanzanie, Djibouti, Rwanda, Zaïre et Zambie.
40. Le Secrétariat a également signalé que le Bureau Interafricain pour les Ressources Animales (IBAR) mette à la disposition de l'Unité Internationale de Coordination des bureaux et autres facilités. Les Etats Membres participant à la campagne fourniront quant à eux le personnel pour la Campagne, des bureaux convenables et toutes autres facilités requises pour assurer le succès de la campagne. Chacun des Etats Membres prendra en charge le traitement du personnel sur le terrain et celui des organisateurs nationaux pendant la campagne et devra verser des indemnités aux agriculteurs pour le bétail abattu pendant la phase de coordination. Les Etats membres devraient également s'assurer que les véhicules fournis au titre du projet seront utilisés uniquement pour la campagne.
41. Le Secrétariat a annoncé que la dernière réunion du Comité préparatoire se tiendrait d'ici la fin de 1985, réunion au cours de laquelle les participants prendraient les décisions finales et signeraient la convention financière.
42. Il a été annoncé que la campagne serait gratuite et que les vaccins seraient achetés grâce à un appel d'offres internationales, mais la préférence serait donnée aux laboratoires africains produisant ces vaccins.
43. Le Secrétariat a, en outre annoncé que des descriptifs de projet par pays étaient en cours d'élaboration, le but étant de déterminer les besoins de chaque pays. Ces documents devraient porter sur l'état actuel des services vétérinaires dans chaque Etat Membre. En outre, les Etats Membres devraient profiter de cette campagne pour renforcer leurs services vétérinaires afin d'éviter qu'elle n'échoue comme les campagnes précédentes de 1962 et 1976.
44. Un délégué a demandé que la vaccination devrait être obligatoire et gratuite afin de réaliser les objectifs de la campagne, tandis qu'un autre s'est déclaré en faveur du principe de l'utilisation pour la campagne des vaccins produits dans les laboratoires en Afrique.
45. Un autre délégué a proposé que soient pris en considération d'autres projets relatifs à la production animale dans les Etats Membres au cours de la campagne, et que les échanges entre les Etats dans le domaine de la production animale devraient être encouragés. Un délégué a recommandé que soient mises à jour les statistiques concernant le cheptel.
46. Les participants ont félicité le Secrétariat pour les progrès enregistrés dans l'exécution de ce projet et ont recommandé qu'aucun effort ne soit épargné pour que le projet soit mis en oeuvre dans les plus brefs délais.
47. Après ce bref échange de vues et ces observations, le Comité a adopté le rapport et a demandé que soient incluses dans le rapport les questions soulevées par les délégués.

Point 9 :

Centre Africain pour le Développement des Engrais  
(CM/1330 (XLIII))

48. Le Secrétariat a présenté ce document et indiqué que le texte d'un projet de convention est soumis à l'examen de la 42ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres.

49. A sa 36ème Session Ordinaire, le Conseil des Ministres a adopté la résolution CH/840 (XXXVI) portant création d'un Centre Africain pour le Développement des Engrais au Zimbabwe.

50. Lors de la plénière de la 41ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres, l'accent a été mis par le représentant du Secrétariat, sur l'importance de la mise en œuvre des directives du Conseil concernant la création dudit centre.

51. La Commission B a été informée que le Secrétariat a préparé le projet de convention et a été invité à émettre son avis à ce sujet.

52. En l'absence de tout amendement, le projet de convention a été adopté à l'unanimité. Cette convention sera examinée lors d'une réunion des Plénipotentiaires des Etats membres pour signature et ratification.

Point 10 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur le programme de lutte contre la Trypanosomiase animale en Afrique et de mise en valeur des zones assainies (CI/1327 (XLII))

53. Le Secrétariat a indiqué que le présent document porte sur le programme de lutte contre la mouche Tsé-Tsé et la Trypanosomiase. L'objectif du programme est de fournir aux Etats Membres des conseils et l'assistance matérielle nécessaires afin de les aider à atténuer les difficultés créées par ces maladies en ce qui concerne la production alimentaire et qui se traduisent par des taux élevés de morbidité et de mortalité du bétail. En proposant des stratégies d'action à long terme, il faudrait tenir compte des facteurs techniques écologiques et socio-économiques qui affectent les options proposées.

54. Le Secrétariat a informé la Commission que la Trypanosomiase sévit en Afrique et affecte une zone d'environ 10 millions de kilomètres carrés couvrant 37 pays, et qu'elle a engendré les conséquences ci-après :

- 1) l'impossibilité quasi-totale de pratiquer l'élevage dans certaines zones ;
- 2) la difficulté, dans d'autres zones, d'exploiter dans de bonnes conditions certaines races trypanotolérantes ;
- 3) la possibilité dans certaines autres zones de pratiquer l'élevage du bétail trypanosensible en utilisant des trypanocides curatifs et prophylactiques, et ce malgré la présence des mouches tsé-tsé. Ainsi la trypanosomiase demeure l'un des obstacles les plus importants au développement socio-économique dans les pays où cette maladie est endémique.

55; Le Secrétariat a indiqué aussi que la plupart des quelques 160 millions de têtes de bétail que compte le continent se trouvent dans les zones arides, semi-arides ou montagneuses, zones qui sont en grande partie indemmes de tsé-tsé. Quant aux régions humides et sous-humides, elles ne comptent que 17 % seulement du cheptel, du fait de la présence de la tsé-tsé dans ces régions.

56. Le Secrétariat a en outre déclaré que lorsque les terres infestées de tsé-tsé sont récupérées, il en résulte des avantages économiques directs y compris la réduction de la mortalité et de la morbidité du bétail. Il en résulte une production accrue de protéine et d'autres avantages indirects à savoir :

- recettes gouvernementales accrues provenant d'impôts directs prélevés sur la vente d'animaux, de produits animaux et de l'abattage, entre autres ;
- réduction de la dégradation des ressources et création d'emplois en raison de l'émigration de familles vers des zones indemnes de tsé-tsé plutôt que vers les bidonvilles, et ce grâce à la pression animale et démographique sur les terres exemptes de trypanosomiase ;
- dans les pays où la production est déficitaire, une économie potentielle de devises et accroissement de recettes à l'exportation dans les zones à surproduction.

57. Le Secrétariat a proposé que le rôle de l'OUA consiste d'abord à coordonner les activités entre les institutions et les organisations qui participent au Programme telles que l'OMS (Office International des Epizooties), la FAO, l'IAFA, le PNUD, le PNUED, la Banque Mondiale, le FIDA, l'OIE et les organisations régionales africaines. Il consiste en outre à élaborer des stratégies pour l'identification des activités de recherche, la mobilisation des fonds et l'assistance technique, la promotion de la Formation et du Personnel, la promotion de la recherche appliquée. Il consiste enfin en la diffusion de l'information, le transfert de technologie, la promotion des projets régionaux et le soutien à la lutte contre la maladie parallèlement au développement socio-économique.

58. Le Secrétariat a en outre énuméré les méthodes à employer dans la lutte contre la tsé-tsé et le trypanosomiase :

- utilisation des trypanocides ;
- l'élevage d'animaux trypanotolérants ;
- la lutte contre le secteur par l'épandage au sol et la pulvérisation aérienne ;
- pose de pièges avec ou sans appâts et d'écrans imprégnés d'insecticides ;
- débroussaillage et l'utilisation d'herbicides ;
- recherche sur la dissémination d'insectes stériles et immunisation du bétail.

59. L'OUA attend l'aide de donateurs internationaux concernés ce qui lui permettra de débloquer les fonds nécessaires. Un total de 3.615.035 dollars est nécessaire pour la première période de cinq ans.

60. Une délégation a salué cette initiative du Bureau Interafricain pour les Ressources Animales qui a préparé ce projet. En outre, il a été suggéré de réaliser ce projet au niveau régional ou sous-régional. La même délégation a également proposé d'étudier la performance de diverses races de bétail. Une autre délégation a attiré l'attention de la Commission sur les activités de la CEDEAO dans cette région et a proposé que le BIRA coordonne ce projet avec les activités de cette organisation. Une autre délégation a soutenu l'idée d'une approche commune et concertée des projets de la Région avec la coordination du BIRA. Deux délégations ont estimé qu'il fallait à tout prix encourager la diffusion de l'information entre les Etats intéressés par le projet.

61. A la suite de ces observations, la Commission a adopté le rapport et a demandé que les points soulevés par les participants, y soient inclus.

Point 11 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur les Centres d'Elevage et de Multiplication du Bétail Trypanotolérant en Afrique (CN/1328 (XLII))

62. D'après le rapport du Secrétariat, même si tous les bovins sont sensibles à la trypanosomiase, les recherches ont révélé que quelques races locales de bovins sont trypanotolérantes. Selon les estimations, moins de 5 % des 160 millions de têtes de bétail en Afrique sont trypanotolérantes, alors que plus de 40 % du bétail africain sont infestés par la tsé-tsé.

63; Dans son rapport, le Secrétariat a également fait part de son intention d'encourager la création de centres d'élevage et de multiplication de bétail trypanotolérant dans les Etats Africains, afin d'obtenir une race bovine qui résiste à la trypanosomiase.

64. Lors de la Réunion Régionale sur la Santé et la Production animales tenue en Algérie en 1976 et la Réunion du Comité des Experts de l'OUA sur les Recherches Génétiques Animales tenue au Kenya en 1981, les recommandations suivantes ont été faites :

- 1) certaines races locales, en raison de leur capacité d'adaptation et de leur productivité, doivent être multipliées et réparties dans des zones écologiques similaires, soit pour améliorer les races locales, soit pour constituer le cheptel national ;
- 2) l'OUA devra encourager les gouvernements des Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour préserver les races locales qui, même si elles semblent peu rentables à l'heure actuelle, pourraient receler des potentialités utilisables dans des programmes d'élevage futurs ; ce qui éviterait à l'avenir la disparition d'espèces rares ;
- 3) il faut sélectionner une ou deux races dominantes communes aux Etats membres, aux fins d'évaluation d'utilisation et de multiplication dans chaque sous-région, étant entendu que l'OUA encouragera la coopération régionale et l'élevage des races et espèces sélectionnées.

65. Le Secrétariat a fait savoir aux participants que le recensement du cheptel bovin montre que la population bovine dans les pays d'Afrique de l'Ouest a considérablement diminué à cause notamment des effets néfastes de la sécheresse et des maladies.
66. Par conséquent, il est nécessaire que les problèmes de production animale dans cette sous-région soient clairement définis. Un des moyens de résoudre ce problème et d'accroître la production consiste à multiplier les races trypanotolérantes, lesquelles représentent 33 % de la population bovine dans la sous-région.
67. Selon le rapport du Secrétariat, le plan de travail proposé doit tendre vers la réalisation des objectifs suivants :
- 1) élaborer les principes directeurs de création et de fonctionnement de Centres d'élevage et de multiplication des races trypanotolérantes et performantes;
  - 2) contribuer à l'évaluation des races trypanotolérantes et des méthodes d'élevage dans les conditions actuelles de reproduction ainsi que l'incidence de la maladie;
  - 3) promouvoir l'échange d'informations et de la technologie entre les centres d'élevage et de multiplication de races trypanotolérantes;
  - 4) dispenser des cours de formation théorique et pratique dans les centres créés.
68. Le coût global d'un tel projet s'élève à 1.104.261 dollars des E.U. pour une période de cinq ans.
69. Plusieurs délégations ont proposé une coordination et une collaboration régionales avec la CEDEAO dans ce domaine.
70. Certains pays de l'Afrique de l'Ouest ont d'ores et déjà créé des Centres de multiplication. Une délégation a soulevé la question de l'utilisation de paramètres dans le choix des pays où ces centres seront implantés et a suggéré d'inclure d'autres pays. Une autre délégation a mis l'accent sur l'échange d'information et de documentation dans la sous-région.
71. La Commission a convenu d'examiner la demande des Etats membres qui désirent adhérer à ce programme.
72. Après un débat approfondi, la Commission a adopté le rapport et a recommandé son application.

Point 12 :Rapport du Secrétaire Général a.i. sur l'utilisation  
des sous-produits agro-industriels et des résidus  
céréaliers dans la production d'aliments pour bétail  
en Afrique (Document CM/1326 (XLII))

73. Le Secrétariat a indiqué que l'utilisation des sous-produits agro-industriels et des résidus agricoles dans l'alimentation du bétail était d'une très grande importance étant donné que les terrains de parcours disponibles sont en constante diminution. La mise en valeur de pâturages améliorés et les cultures fourragères constitue un procédé relativement lent en raison des limitations qu'imposent les facteurs techniques, économiques et humains.

74. Le Secrétariat a déclaré qu'au cours de la décennie écoulée, la production agricole a augmenté dans les pays africains et que les plans de développement ont accordé la priorité à la production alimentaire locale ; de ce fait, les sous-produits agro-industriels et les résidus céréaliers disponibles dans la région doivent être utilisés pour l'alimentation du bétail. Certains de ces produits sont constitués par des déchets animaux, des résidus céréaliers et des sous-produits industriels.

75. Le Secrétariat a proposé le plan suivant en vue de réaliser les objectifs de ce projet dans cette région ; à savoir :

- 1) l'amélioration de la qualité de la nutrition animale et par conséquent le rendement animal en encourageant l'utilisation des sous-produits agro-industriels, et des résidus céréaliers localement disponibles, et par le transfert de techniques d'alimentation appropriées aux petits exploitants ;
- 2) la mise au point de méthodes d'alimentation des ruminants et non ruminants fondée sur l'utilisation optimale des sous-produits agro-industriels déjà disponibles ;
- 3) étude des obstacles éventuels à l'utilisation des sous-produits agro-industriels localement disponibles ;
- 4) identifier et renforcer la capacité d'institutions nationales sélectionnées en vue de procéder à des expériences pratiques orientées vers l'alimentation du bétail et,
- 5) former le personnel de vulgarisation pour le transfert de la technologie acquise au cours du projet. Le projet sera exécuté par les Etats membres en étroite collaboration les uns avec les autres. L'OUA/IBAR assurera pleinement la coordination des activités.

76. Le plan de travail comportera essentiellement les éléments suivants pour chaque type de ressources alimentaires du bétail considéré :

1. Une enquête détaillée de la valeur nutritive et les propriétés alimentaires des sous-produits traités localement.
  2. Essais sur le terrain en vue d'évaluer la faisabilité technique, économique et sociologique de l'introduction d'un système d'alimentation donné.
  3. Organisation de séminaires et ateliers pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences ainsi que la discussion des résultats obtenus et la planification des travaux futurs, et
  4. Le renforcement du service de vulgarisation grâce à des cours de formation de niveau moyen pour permettre le transport de technologie aux exploitants agricoles.
77. Le Secrétariat a fait savoir qu'une somme de 864.850 \$EU sera nécessaire sur une période de cinq ans pour la réussite du projet.
78. Une délégation a appuyé la proposition relative au problème de la diminution des parcours. Cette délégation a en outre attiré l'attention des participants sur d'autres projets, notamment, celui de l'utilisation des sous-produits pétroliers, ainsi que sur la nécessité de faire en sorte que ce projet vienne compléter les autres systèmes d'alimentation.
79. Cette délégation était d'avis qu'il soit tenu compte du traitement mécanique de ces sous-produits. Elle était aussi d'avis qu'il est préférable de faire appel pour ce projet à un nutritionniste plutôt qu'à un agronome comme initialement prévu. Cette proposition a été acceptée.
80. Un bon nombre de délégations ont estimé que d'autres pays doivent être associés à ce projet y compris le Mali, le Rwanda, le Botswana, le Niger et la Guinée.
81. Plusieurs délégations ont recommandé que des systèmes intégrés soient mis au point pour l'échange d'information et de produits. L'une des délégations a demandé des informations sur les sources de financement et a été informée par un représentant du Secrétariat que la majeure partie de ce financement sera accordée par des agences internationales donatrices et par l'OUA.
82. Deux délégations ont recommandé que :
- 1) La collaboration aux niveaux sous-régional et régional entre les instituts de recherche et autres institutions connexes spécialisés dans les sous-produits agro-industriels destinés à l'alimentation du bétail soit encouragée;
  - 2) la coordination de la dissémination et l'échange d'informations entre les institutions et les Etats Membres appartenant aux mêmes zones écologiques soit confiée à l'IBAR;
  - 3) des cours de formation soient organisés aux niveaux national, sous-régional et régional, et que les participants viennent d'autres pays, leur nombre devant être déterminé en fonction des besoins des Etats membres.
83. A l'issue d'un débat approfondi sur ce projet, la Commission a adopté

Point 13 :

Fusion de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) et de l'Union Panafricaine des Postes (UPAP)  
(Document CH/1298 (XLII) Add.III)

84. Dans son exposé préliminaire, le représentant de la République du Togo a rappelé la résolution adoptée par la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Panafricaine des Postes (UPAP) tenue à Hararé et demandant la fusion de toutes les institutions africaines s'occupant des postes et télécommunications. Il a souligné le lourd fardeau que représentent pour les Etats membres, les contributions à ces deux organisations qui dans la plupart des pays africains relèvent d'un même ministère.

85. Un représentant du Secrétariat Général a ensuite indiqué que la tendance actuelle est à la recherche de l'efficacité et de l'économie. Il a ajouté que le Secrétariat Général de l'OUA est prêt à demander à l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) de se prononcer sur la question.

86. Invité par le Président à prendre la parole, le Secrétaire Général de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) a rappelé que la proposition de l'UPAP vise aussi bien l'UPAT et l'UPAP (institutions spécialisées de l'OUA) que l'UAPT et l'UPAF (institutions restreintes). Il a expliqué qu'au plan international il existe toujours deux organisations distinctes pour les postes d'une part et pour les télécommunications d'autre part, les deux services étant différents (exemple UPU et UIT). Après avoir indiqué le point de vue du Conseil d'Administration de son organisation, le Secrétaire Général de l'UPAT a exprimé le souhait que le Conseil des Ministres de l'OUA diffère l'examen de cette question jusqu'à ce que la Conférence des plénipotentiaires de l'UPAT qui tiendra sa prochaine session en janvier-février 1986 à Arusha en Tanzanie en discute à la demande de l'OUA et exprime la position de l'UPAT à ce sujet.

87. La discussion qui a suivi ces exposés a été animée. Une délégation a demandé des explications sur les raisons de l'absence du représentant de l'UPAP de la réunion.

88. Ce à quoi le Secrétariat a répondu que le représentant de l'UPAP était présent à Addis Abéba et qu'il a reçu l'ordre du jour et les documents y afférents.

89. Une autre délégation s'est déclarée étonnée que le Secrétariat de l'OUA n'ait pas pris lui-même l'initiative de la décision dont il est question étant donné que la Conférence des Plénipotentiaires de Hararé a adopté une résolution dans ce sens. Après avoir affirmé son appui à la proposition togolaise, une autre délégation a exprimé le voeu que la Commission preme acte de ladite proposition, recommandé au Conseil des Ministres de la soumettre à l'approbation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement assortie des implications de tous ordres (financières, sociales, matérielles, techniques et autres) établies éventuellement en collaboration avec les instances dirigeantes des deux organismes concernés. Elle a ensuite lancé un appel à tous les délégués pour que le débat soit définitivement clos sur ce point.

90. Le Président a alors demandé à la Commission de se prononcer sur la question. La Commission a pris acte de la proposition togolaise tout en tenant compte des dispositions édictées au paragraphe précédent.



Point 14 :

Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la Candidature de la Guinée Equatoriale pour abriter le Bureau inter-africain de recherche sur les forêts tropicales  
(Doc.CM/1298 (XLII) Add.IV)

91. Le Secrétariat a présenté la candidature de la Guinée Equatoriale pour abriter le Bureau Interafricain de l'OUA pour la Recherche sur les Forêts Tropicales.
92. De nombreux délégués ont noté et apprécié le retrait par le Gouvernement de l'Egypte de sa candidature pour abriter ce bureau. Ils ont appuyé la candidature de la Guinée Equatoriale. Le représentant du gouvernement hôte du bureau dont la création est envisagée, a informé les membres du Conseil que des locaux convenables (Bureau et résidence du Secrétaire Scientifique) seraient mis à la disposition du bureau, en plus des autres facilités et privilèges habituels accordés par le gouvernement hôte.
93. La candidature de la Guinée Equatoriale pour abriter ce bureau inter-africain de recherche sur les forêts tropicales a reçu un soutien unanime par acclamation.

Point 5 :

Projet de Création d'un Institut des Ressources Naturelles en Afrique -IRANA) CM/1298 (XLII) Add.VI

94. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Sénégal. Le représentant du Sénégal, prenant la parole à cette occasion, a expliqué que ce projet rentrait dans le cadre du programme de l'Université des Nations Unies.
95. Il a décrit les domaines d'activités essentiellement de recherche qu'envisage d'entreprendre cet Institut. Il a souligné que de telles activités, susceptibles de promouvoir le développement économique de l'Afrique, rentreraient bien dans le cadre du Plan d'Action de Lagos.
96. Il a indiqué que la Côte d'Ivoire offrait d'abriter, le moment venu, le siège de l'IRNA et que d'autres Etats Membres s'intéressaient aux bureaux techniques.
97. Intervenant dans le débat, plusieurs délégués ont indiqué leur intérêt pour un tel projet dont ils acceptent le principe. Ils ont insisté cependant pour que :
- 1) le dossier soit étayé par d'autres éléments ayant trait notamment aux objectifs, au coût et statut ;
  - 2) le coût ne soit pas excessif.
98. Ils ont demandé que ce projet soit de nouveau examiné par le Conseil des Ministres lorsque les divers éléments demandés auront été réunis.

ANNEXE I AU RAPPORT DE LA COMMISSION "B"

AMENDEMENTS DES ETATS SUR LE DOCUMENT  
GM/1308 (XLIII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL a.i. SUR LA  
VISITE EFFECTUEE DANS LES PAYS FRAPPES PAR  
LA SECHERESSE

I. Djibouti Page 13 - paragraphe X, 5

Nombre de sinistrés en République de Djibouti.

L'Assistance alimentaire et sanitaire du Programme Alimentaire Mondial (P.A.M.) à la République de Djibouti porte sur 72000 sinistrés.

A ce nombre, il convient d'ajouter les populations sinistrées que ne touche pas le Programme Alimentaire Mondial du fait de leur éloignement ou leur isolement, surtout dans les régions Nord montagneuses.

La population totale sinistrée en République de Djibouti est supérieure à 100,000 et pour une population totale de 400,000 le nombre de sinistrés correspond au 1/4 des habitants de la République de Djibouti.

Ces chiffres sont confirmés par le P.A.M., la F.A.O. et l'IGAAD.

B) La République de Djibouti parmi les 21 pays Africains affectés par la sécheresse

Au cours de la Conférence de Genève et celle de Rome (F.A.O., 29 Mars 1985) où la République de Djibouti était présente, cette dernière a justifié tous les critères pour être incluse dans les 21 pays affectés par la sécheresse.

Et la F.A.O., prépare actuellement un programme de réhabilitation en collaboration avec le gouvernement Djiboutien portant sur des projets de développement rural d'un montant de plus de 3 millions de dollars U.S.

Il convient donc que les instances de l'OUA amendent le rapport sur la partie concernant les pays affectés par la sécheresse et y incluent comme la FAO, la République de Djibouti.

II. MALI

Au paragraphe 43 p.9 du document CM/1308 (XLII), au lieu de "Sikasso (500)", il faut plutôt lire "Mopti (5000)" -

III. CAP VERT

La délégation capverdienne, ayant analysé le document sus-mentionné, notamment la partie concernant le Cap-Vert, page 5, tient à remercier vivement M. le Secrétaire Général a.i. d'avoir effectué la visite en République du Cap-Vert afin de se rendre compte sur place des effets de la sécheresse qui frappe le Pays.

Néanmoins, elle voudrait apporter quelques informations complémentaires et introduire quelques précisions sur le contenu du Rapport concernant le Cap-Vert, tout en reconnaissant sa validité et en respectant le travail présenté :

1. En parcourant le rapport on a l'impression que la sécheresse qui frappe le Cap-Vert constitue une sorte de fatalité contre laquelle on ne pourrait rien faire.

Or, la délégation capverdienne est de l'avis que, s'il est vrai que pendant l'époque coloniale le Cap-Vert a été voué à l'abandon total de la part de la puissance colonisatrice, et que la sécheresse signifiait automatiquement la mort par la famine, on doit reconnaître qu'après l'indépendance (1975), grâce aux efforts déployés par le Gouvernement, la sécheresse cyclique qui continue à frapper le Pays depuis 17 ans ne se traduit plus en mort par la famine, même si elle est considérée la pire de l'histoire capverdienne.

En effet, le Peuple et le Gouvernement capverdiens, depuis l'indépendance, ont tout mis en oeuvre pour éloigner définitivement le spectre de la famine et cela avec succès. Actuellement personne ne meurt de faim au Cap-Vert, quoique les déficits céréaliers soient très importants.

2. Cet effort est visible quand on prend en considération l'énorme travail accompli dans le domaine de la défense et restauration des sols, du reboisement (environ 9 millions d'arbres fixés depuis 1975), pour une population de 300.000 habitants) etc., ainsi que dans le domaine de l'approvisionnement en eau et en denrées alimentaires.

L'engagement du peuple capverdien dans la lutte contre la sécheresse est total et à tout niveau, soit par initiative du gouvernement, soit par initiative privée (voir Association des Amis de la Nature à Mindelo).

3. Petites précisions :

- a) Au paragraphe 17 on devrait lire : Ainsi il a visité les projets agricoles de Santo Antão et de Santiago, ainsi que des projets industriels de São Vicente.
- b) Au paragraphe 18, à la dernière phrase il faut supprimer le chiffre "10 tonnes, et si l'on veut mentionner la production du maïs en 1982 il faut mettre 4.400 tonnes.
- c) Enfin, bien que la population émigrée soit plus nombreuse que celle résidente, il n'est pas possible de fixer un nombre exact. En tout état de cause, elle n'atteint pas les 700.000 personnes.

IV. MOZAMBIQUE

Paragraphe 159 au lieu de rebelles dire bandits

V. BOTSWANA

Je me réfère au document CM/1308 (XLIII) - Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la visite effectuée dans les pays frappés par la sécheresse.

J'ai le plaisir de vous informer que, dans l'ensemble, le rapport sur le Botswana illustre bien la situation qui y prévaut. Je voudrais cependant y apporter quelques petites rectifications.

A la page 28, paragraphe 1, le taux de croissance démographique annuel devrait être de 3,3 pour cent et non de 2 pour cent comme l'indique le rapport.

A la page 31, paragraphe 128, il est dit dans le rapport que :  
"l'extrême nord et le nord-ouest ont enregistré une bonne chute de pluies.... 15-20.000 tonnes". Bien que ces régions aient connu une bonne saison de pluies, une grande partie des cultures a été détruite par les quéléa-quéléa au point que certains agriculteurs ont été obligés d'abandonner leurs champs.

Par conséquent, la production agricole totale devrait être inférieure à celle que l'on prévoyait au moment de votre mission au Botswana.

Je vous prie donc, d'inclure ces amendements au rapport final comme convenu à la Commission B de la présente session du Conseil des Ministres.

Très haute considération.

MESSAGE DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE MONDIALE  
SUR LA DECEENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

SG.15ZU. INFO : CHEF GROUPE AFRICAIN  
CONFERENCE MONDIALE, MFUNI TSHIAMANYANU,  
CHEF DELEGATION OUA, MARY WADESSE, CHEF  
DELEGATION CEA

COMPLIMENTS. HONNEUR VOUS INFORMER QUE CONSEIL MINISTRES OUA ENVOIE CHALEUREUSES FELICITATIONS OCCASION CONFERENCE MONDIALE SUR EXAMEN ET EVALUATION DECEENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME, QUE REPUBLIQUE KENYA, IMPORTANT ETAT MEMBRE OUA A BIEN VOULU ABRITER. CONSEIL NOTE AVEC SATISFACTION SERIEUX EFFORTS PREPARATION EN VUE CONFERENCE Y COMPRIS REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES REGIONALES EN 1984. CONSEIL EXPRIME ESPOIR SINCERE QUE CONFERENCE ADOPTERA STRATEGIES CONCRETES POUR PROGRES FUTUR DE LA FEMME A TRAVERS LE MONDE, NOTAMMENT FEMMES DEFAVORISEES ZONES RURALES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET RECOMMANDERA MESURES EFFICACES POUR MOBILISATION RESSOURCES NECESSAIRES. A CET EGARD, PLAISIR VOUS INFORMER QUE CONSEIL A APPROUVE STRATEGIES ARUSHA POUR PROMOTION FEMME AFRICAINE ET RECOMMANDE INSTAMMENT QUE CONFERENCE LES ADOPTE. CONSEIL EXHORTE EN PARTICULIER CONFERENCE A APPROUVER MESURES VISANT ALLEGER SORT INACCEPTABLE DES FEMMES VICTIMES REGIMES OPPRESSIFS ET RACISTES AFRIQUE DU SUD, NAMIBIE, PALESTINE ET AILLEURS. CONSEIL SAISIT OCCASION SOUHAITER PLEIN SUCCES CONFERENCE. HAUTE CONSIDERATION

(SIGNE) PROFESSEUR GOMIA

PRESIDENT 42<sup>ème</sup> SESSION CONSEIL MINISTRES OUA  
ADDIS ABEBA

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Department of Rural Economy and Agriculture (DREA)

African Union Specialized Technical Office on Research and Development

---

1985

# CONSEIL DES MINISTRES, 42 EME SESSION ORDINAIRE ; RAPPORT DE LA COMMISSION 'B'

OAU

OAU

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2893>

*Downloaded from African Union Common Repository*